

Prime d'activité

Vous percevez des revenus
d'activité ?

 **Jeunes**

**VOUS POUVEZ PRÉTENDRE
À LA PRIME D'ACTIVITÉ !**





Je suis

- > dans la vie active,
- > en contrat de professionnalisation,
- > en formation rémunérée par la région,
- > en formation rémunérée par France Travail,

- > apprenti,
- > étudiant,
- > étudiant salarié.

Je dois avoir au moins 55 % du SMIC pour avoir le droit à la prime d'activité.

Je suis dans une de ces situations,

je pense à faire ma demande dès mon cinquième mois d'activité.

À savoir pour bénéficier de la prime d'activité

Le droit s'ouvre le mois de la demande sans effet rétroactif.

- > avoir au moins 18 ans,
- > habiter en France,
- > avoir des revenus d'activité.

Le montant calculé tient compte de la situation familiale et est recalculé tous les trois mois.



Faire sa démarche sur café.fr :

⊕ simple ⊕ rapide ⊕ fiable

Depuis le 1er octobre 2024, **vos revenus** à déclarer tous les trimestres à la Caf pour le RSA et la prime d'activité sont pré complétés, sur le même fonctionnement que l'avis d'imposition.

Ainsi, tous les mois sur votre compte caf.fr, vous devez :

- > vérifier les données pré complétées,
- > ajouter les données non récupérées (pension alimentaire, revenus de travailleur indépendant, revenus perçus à l'étranger et revenus de capitaux mobiliers),
- > et procéder à la validation de votre déclaration trimestrielle de ressources.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de simplification et de sécurisation de vos droits.

D'où viennent vos ressources pré complétées ?

Les ressources pré complétées correspondent au montant net social (MNS).

Le montant net social est présent sur vos bulletins de salaire et sur vos relevés de prestations si vous percevez des revenus de remplacement. Il est directement calculé par votre employeur ou l'organisme qui vous verse des prestations ou indemnités.

Dorénavant, c'est ce montant de ressources qui apparaît sur vos déclarations trimestrielles.



